

MAIRIE d'AIGNAN  
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du Jeudi 26 novembre 2020 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Aignan, sous la présidence de Monsieur PÉRÈS Gérard, Maire d'Aignan.

**Etaient présents** : AURENSAN Michel – BARATAULT Philippe - CALLAC Marie-Pierre – CHANUT Michel – DALY Géraldine – DARBAS Jean-Yves – GARCIA Grégory – GARROS Marc – LAGARDE Michel –BARNADAS Mathieu - LETELLIER Patrick – SARNIGUET Chantal –PESQUIDOUX Valérie

**Etait absente et excusée** : Mme Noémie TOUJA ayant donné procuration à Mme Chantal SARNIGUET

Monsieur le maire déclare la séance ouverte, demande la nomination d'un secrétaire de séance, rappelle l'ordre du jour et demande l'approbation du procès verbal de la séance du 29 octobre 2020. Ce dernier n'appelle aucune observation.

Madame Valérie PESQUIDOUX est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

**Logements communaux :**  
**Résiliation bail logement Mme Cavalière**  
**Demande location logement ancien collège**  
**Formation des élus**  
**Assurance couverture loyers locataires**  
**Garantie emprunt Office de l'Habitat**  
**Subvention réfection façades**  
**Révision des loyers**  
**Examen divers devis**  
**Projet achat bâtiment**  
**Questions diverses**

**Logements communaux**  
**Résiliation bail logement Mme Cavalière**

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier en date du 26 Octobre 2020 de Mme CAVALIERE Sandrine, locataire au 7 place du Colonel Parisot, l'informant de son intention de quitter son logement à la fin de l'année. Le conseil municipal décide de résilier son bail de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **Demande location logement ancien collège**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu trois demandes de location pour le logement situé à l'ancien collège, 4 rue du Duc de Bouillon, libéré par Madame MARTINA Violaine.

Il propose de retenir la candidature de Madame Elodie CERLI domiciliée 79 Route de Valence à Marambat (32190) et d'établir un bail de location à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour un montant de loyer mensuel de 512 € 92.

Le Conseil Municipal donne son accord.

## **Formation des élus**

Monsieur le Maire indique que chaque élu peut bénéficier de 20 heures de formation annuelle. Actuellement, 1% est prélevé sur les indemnités du maire et des adjoints mais conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de créer une enveloppe budgétaire d'un montant compris entre 2 % et 20 % du montant annuel des indemnités de fonction. Ce fonds pour 2020 pourrait s'élever à 563 € 80 et s'il n'est pas utilisé sera automatiquement réaffecté l'année suivante.

Accord.

## **Assurance couverture loyers locataires**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'existence de la garantie Visale qui est une assurance pour garantir les loyers impayés. Elle est gratuite, sécurisée et garantie par l'état. Ce dispositif social vise à faciliter l'accès à l'emploi des travailleurs en facilitant leur mobilité géographique. Certaines conditions doivent être réunies par les éventuels locataires, âge, travail, domiciliation entre autres.

A suivre.

## **Garantie emprunt Office de l'Habitat**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil la demande de l'Office Public de l'Habitat du Gers, à savoir : la garantie à hauteur de 10 % du remboursement d'un prêt complémentaire de 70 000 Euros contracté pour des travaux de réhabilitation énergétique de 28 logements.

Monsieur le Maire précise que la commune a déjà accordé ce type de garantie par le passé.

L'assemblée approuve cette demande à l'unanimité.

## **Subvention réfection façades**

Monsieur le Maire donne lecture des conditions d'attribution de subvention pour la réfection des façades des habitations et propose de les reconduire pour l'année 2021 selon les mêmes critères :

- **Crépis ordinaire, peinture**  
Taux : 20 % du montant des travaux HT  
Plafond de la subvention -----600 euros
- **Pierres, Colombages**
- Taux : 30 % du montant des travaux HT  
Plafond de la subvention ----- 1200 euros
- **Façade caractéristique**
- Taux : 50 % du montant des travaux HT  
Plafond de la subvention ----- 1500 euros

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## Révision des loyers

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser le prix des différents loyers communaux suivant l'indice de référence des loyers connu aux dates d'échéances et de comptabiliser la hausse aux locataires concernés.

La révision est donc calculée de la manière suivante :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : Loyer mensuel X Variation annuelle de la moyenne associée du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 (0,40 %).

- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 : La Poste : Loyer mensuel X Variation annuelle de la moyenne associée du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 (non paru à ce jour).

Accord à l'unanimité.

## Examen divers devis

### Eglise de Lartigue

Nettoyage d'une partie de la toiture, démoussage, changement tuiles cassées :

Devis de M. Olivier LABORDE ----- 1327 € 20

Accord de l'assemblée.

### Travaux éclairage public

Remplacement de trois cellules par trois horloges astronomiques sur les sites Falot, Barbazan et Guilhemblanc par le Syndicat d'Energies du Gers :

Montant hors-taxe -----1980.39 €

Subvention Sdeg ----- 594.12 €

Reste à charge -----1386.27 €

Décision favorable du conseil municipal.

## Projet achat bâtiment

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité d'acquérir la parcelle AB 161 d'une superficie de 192 m<sup>2</sup>, appartenant aux conjoints CASBAS et située rue du Duc de Bouillon. Ce terrain qui comprend un hangar en bon état est proposé à la vente au prix de 11 000 €uros.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réflexion pourrait être engagée sur le réaménagement et l'harmonisation des places de parking sur une partie de la rue, sachant que l'emplacement où était située la maison qui a été démolie revient à la commune. Une location de quelques garages peut aussi être envisagée.

Le conseil municipal est favorable à cet achat à l'exception de M. LAGARDE qui s'abstient et de MM GARCIA, BARNADAS et BARATAULT qui votent contre.

## Questions diverses

### **Dispositif régional « L'OCCAL »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions prises par la Région pour aider les commerçants en difficulté par le plan d'aide « L'OCCAL ».

Il s'agit d'une aide aux paiements des loyers avec une participation 50 % par la Région, 50 % par la Communauté de Communes Armagnac Adour pour les bars/restaurants, coiffeurs, petits commerces impactés par le dernier confinement.

### **Centre intercommunal médical**

Plusieurs questions au sujet de la future maison de santé à Riscle de la part de MM BARATAULT et LAGARDE car les premières informations données, portaient sur une location d'immeuble qui s'est transformée, ont-ils appris par un achat. Mme SARNIGUET explique qu'il s'agit pour la CCAA d'acquérir un cabinet médical qui s'est libéré et qui est déjà équipé en matériel médical, bureaux et 2 logements. Le produit de la location couvrira une grande part de l'emprunt qui sera réalisé au taux de 0.6%.

A suivre.

### **Anciennes salles de technologie**

Madame SARNIGUET informe l'assemblée que ce local sera à disposition de la mairie à compter du 4 décembre prochain. Monsieur BARNADAS souhaite qu'une remarque particulière soit portée sur la convention de mise à disposition auprès de l'association Les Tirs Ailleurs. Il souhaite interdire le stationnement et la circulation des membres de l'association sur le parking situé à côté du terrain de basket en raison de sa fréquentation par les enfants des écoles.

### **Maison 23 rue du Duc de Bouillon**

Les travaux de démolition de la maison sont terminés. Le terrain revient à la commune à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure 35 minutes.

Vu par Nous, Maire de la Commune d'AIGNAN, pour être affiché le 30 novembre 2020 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Aignan, le 30 novembre 2020



Le Maire,

Gérard PÉRÈS